

# VOTRE MUTATION INTER RENTÉE 2016

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2015/2016
- ou affecté-e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

**Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO de votre académie qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.**

Nom : ..... Nom de naissance : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Email : .....

## SITUATION FAMILIALE :

Célibataire ..... Marié-e depuis le : ..... Pacsé(e) depuis le : .....  
Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2016: .....  
Conjoint : ..... Profession : ..... depuis le : .....  
Pôle emploi après période d'activité : ..... Département actuel : .....  
Dépt avant chômage : .....  
Commune d'installation professionnelle : .....  
Département : .....  
Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....  
Si enseignant, corps : ..... Discipline : .....  
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental: .....

Avez-vous déposé un dossier de handicap ?  OUI  NON RQTH acquise  OUI  NON

## SITUATION ADMINISTRATIVE :

STAGIAIRE  CONCOURS RÉSERVÉ  TITULAIRE  
 AUTRES .....  
Corps, grade, discipline : .....  
Affectation actuelle et date d'affectation : .....  
Établissement : .....  
Commune : .....  
Département : ..... Académie : .....  
Titulaire remplaçant depuis le : .....  
Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le : .....

## VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE NATIONAL:

Chef de travaux  PLP requérant des compétences particulières

**I. ANCIENNETÉ DE SERVICE**

Échelon acquis au 31/08/2015 pour les titulaires ou au 01/09/2016 pour les stagiaires : 7 points x ..... = .....

Échelon Hors-classe : 7 points x..... + 49 points = .....

**II. ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TITULAIRES**

Par année dans le poste actuel : 10 points x ..... = .....

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans .....

**Cas particuliers :**

a/ En disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x ..... = .....

b/ En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x ..... = .....

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x.....=.....

d/ TZR stabilisé sur poste fixe depuis 5 ans au moins : + 100 points .....

**III. STAGIAIRES**

Sur l'académie de passage du concours OU sur l'académie de stage : + 0,1 point .....

Stagiaires ex-contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre 09/2013 et 08/2015, sur tous les vœux... (EX.: EAP EMPLOI AVENIR PROFESSEUR) Ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité.

Échelon 1 à 4 : + 100 points.....

Échelon 5 : + 115 points.....

Échelon 6 et + : + 130 points.....

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le vœu 1 seulement : + 50 points.....

**IV. VŒU PRÉFÉRENTIEL**

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la deuxième demande identique 20 points x ..... = (plafonné à 100 points à compter de 2016) .....

**V. RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)**

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points .....

**VI. RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**

Sur le premier vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points.....

Par enfant à charge (ou en cours au 01/01/2016) de - de 20 ans au 01/09/2016 : 100 points x ..... = .....

**VII. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION DE CONJOINT**

Appréciée au 01/09/2015 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité /1 an = 190 points ; 2 ans = 325 points ; 3 ans = 475 points ; 4 ans et + = 600 points.....

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes, bonification supplémentaire de + 200 points .....

Si les conjoints sont sur deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes, bonification supplémentaire de 100 points.....

**VIII. MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES**

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points.....

**IX. VŒU UNIQUE CORSE**

Première demande : + 600 points, deuxième demande : + 800 points, troisième demande et + : + 1000 points.....

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points .....

**X. DOM ET MAYOTTE**

Sur vœu 1, originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points.....

**XI. PRIORITÉS**

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH acquise, mais non bonifiées à 1000 points, sur tous les vœux : + 100 points .....

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points .....

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points.....

**XII. ÉDUCATION PRIORITAIRE (se reporter au tableau page suivante)**

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant 5 ans : + 160 points

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant plus de 5 ans : + 320 points

Exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (se reporter au tableau)

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE !**

**TOTAL**

## TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints  
 Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)

- Première affectation  
 Convenance personnelle  
 Réintégration

## TABLEAU DES BONIFICATIONS POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

| Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint |                        |                          |                        |                          |                        | Points attribués pour l'enseignement en Éducation Prioritaire              |   |  |   |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--|---|--|---|
|  | 0 Année                | 1 année                  | 2 années               | 3 années                 | 4 années et +          |  | conditions d'ancienneté en poste  | bonifications  |   |
| 0 année  | 0 année<br>0 point     | 1/2 année<br>95 points   | 1 année<br>190 points  | 1.5 année<br>285 points  | 2 années<br>325 points | Situation transitoire = sortie de classement                               | Si l'établissement était précédemment classé en Éducation prioritaire (APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville) | 1 an<br>2 ans<br>3 ans<br>4 ans<br>5 ou 6 ans<br>7 ans<br>8 ans et + | 60 points<br>120 points<br>180 points<br>240 points<br>320 points<br>350 points<br>400 points |
| 1 année  | 1 année<br>190 points  | 1.5 année<br>285 points  | 2 années<br>325 points | 2.5 années<br>420 points | 3 années<br>475 points |  |   |  |   |
| 2 années   | 2 années<br>325 points | 2.5 années<br>420 points | 3 années<br>475 points | 3.5 années<br>570 points | 4 années<br>600 points | Si l'établissement n'était pas classé APV et devient Éducation Prioritaire | REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville  | Après 5 ans et + d'affectation en continu                            | 320 points  |
| 3 années   | 3 années<br>475 points | 3.5 années<br>570 points | 4 années<br>600 points | 4 années<br>600 points   | 4 années<br>600 points |  | - REP   | Après 5 ans et + d'affectation en continu                            | 160 points  |
| 4 années et +  | 4 années<br>600 points | 4 années<br>600 points   | 4 années<br>600 points | 4 années<br>600 points   | 4 années<br>600 points |  |   |  |   |

## CALENDRIER

### Dates à retenir

- 12/11/2015**  
 Publication de la note de service du mouvement au BO  
**Du 12/11 au 20/11/2015**  
 Saisie des vœux Polynésie Française (dépôt papier au 29/11 au supérieur hiérarchique)  
**Du 19/11 au 08/12/2015 midi**  
 Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques et chefs de travaux  
**Du 01 au 14/12/2015**  
 Saisie des vœux St Pierre et Miquelon  
**09/12/2015**  
 Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN  
**11/12/2015**  
 Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre  
**01/01/2016**  
 Date limite de certificat de grossesse  
**Du 12/01 au 29/01/2016**  
 Vérification des barèmes inter en académies  
**Du 01 au 04/02/2016**  
 Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN  
**18/02/2016**  
 Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté  
**Du 02/03 au 11/03/2016**  
 CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats le  
**14/03/2016**  
 Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique  
**04/2016**  
 Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

## VOS VŒUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux.

|    |    |
|----|----|
| 1  | 17 |
| 2  | 18 |
| 3  | 19 |
| 4  | 20 |
| 5  | 21 |
| 6  | 22 |
| 7  | 23 |
| 8  | 24 |
| 9  | 25 |
| 10 | 26 |
| 11 | 27 |
| 12 | 28 |
| 13 | 29 |
| 14 | 30 |
| 15 | 31 |
| 16 |    |

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 08/12/2015. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

**Puis retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :**

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Le SNETAA-FO académique se chargera de faire remonter les dossiers au SNETAA-FO National pour les CAPN/FPMN en mars.
- ou au SNETAA-FO, secteur hors de France - 24, rue D'Aumale CS 70058 - 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

**DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?  
Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas :  
contactez le SNETAA-FO !  
Vous trouverez toutes nos coordonnées  
ainsi que celles  
de vos responsables académiques (S3)  
sur [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)**

#### **PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS**

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le reclassement au 31/08 au 01/09/2015
- Copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV
- Attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé)

#### **PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES**

- Photocopie du livret de famille
- Certificat de PACS avant le 01/09/2015
- Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2016 ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP)

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi **et** une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

**Numérotez vos pièces et indiquez le nombre de pièces jointes sur l'accusé de réception.**



**Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.**

\* Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.